

**COMMUNE DE DORI**

-----

**MAIRIE**

-----

**SECRETARIAT GENERAL**

-----



**BURKINA FASO**

-----

**La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons**

**ARRETE N°2026-005/COM-DR/M/SG portant modification de l'Arrêté N°2020- 019 du 12 octobre 2020 portant création, organisation, attributions et fonctionnement de la Cellule Municipale de Résilience Urbaine (C-MRCI) de Dori.**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu** le Décret N°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- Vu** le Décret N°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le Décret N°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu** le Décret N°2024-1676/PRES/PM/MATM du 31 décembre 2024, portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité ;
- Vu** la Loi N°024-2025/ALT du 30 décembre 2025 portant code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la Loi N°014-2006/AN du 09 mai 2006, portant détermination des ressources et des charges des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- Vu** le décret N°2017-0718/PRES/PM/MATD/MINEFID du 02 août 2017 portant régime indemnitaire des agents et autres acteurs des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret N°2019-0575/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 05 juin 2019 portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso et son modificatif, le décret n°2023-0995/PRES-TRANS/PM/MEFP/MATDS du 14 août 2023 ;
- Vu** le décret N°2022-004/PRES/MPSR du 1er février 2022 portant dissolution des conseils des collectivités territoriales ;
- Vu** le Décret N°2022-0118/PRES/TRANS/PM/MATDS/MEFP du 03 mai 2022, portant condition d'installation, composition, organisation, attribution et fonctionnement de la délégation spéciale dans une collectivité territoriale ;

- Vu** l'arrêté N°2020-006/ COM-DR/M/SG du 26 mai 2020, portant organisation de la Mairie de Dori ;
- Vu** le Décret N°2025-0265/PRES/PM/MATM du 11 mars 2025, portant nomination de Préfets de département;
- Vu** l'arrêté N°2023-011/COM-DR/M/DS/SG du 14 juillet 2023 portant nomination de secrétaire Général de la Mairie de Dori ;
- Vu** l'arrêté N° 2022-014/MATDS/R-SHL/P-SNO/HC-D/CAB du 29 juin 2022, portant nomination des membres de la délégation Spéciale de Dori ;
- Vu** le Procès-verbal d'installation de la délégation spéciale en date du 17 juin 2022 ;

## ARRETE

### **I : de la Création**

**Article 1** : il est créé dans de la commune de Dori, une Cellule Municipale de Résilience Urbaine (CMRU), dans le cadre de la mise en œuvre du projet de « Renforcement de la résilience des collectivités territoriales du Burkina Faso face aux déplacements massifs des populations et à la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19). » du Programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains (ONU-Habitat), financé par l'Union Européenne.

### **II : de la Composition**

**Article 2** : la Cellule Municipale de Résilience Urbaine (CMRU) est composée ainsi qu'il suit :

- **Président** : le Président de la Délégation spéciale de la Commune
- **Rapporteur** : le Secrétaire Général de la Mairie.
- **Membres** :
  - . Le comptable de la Mairie de Dori;
  - . le Président de la commission des affaires foncières et de l'aménagement du territoire,
  - . le Président de la commission de l'environnement et du développement local ;
  - . le Chef de service des affaires domaniales et foncières de la Mairie ;
  - . le chef des services techniques municipaux de la Mairie ;
  - . le chef de service des projets, programme et de la prospective de la Mairie de Dori ;

- . le Chef de Service de l'Action Sociale de la Mairie ou le point focal ;
- . le Directeur Régional de l'économie et de la planification du Liptako ;
- . le Directeur Régional de la construction de la Patrie du Liptako ;
- . le Directeur Provincial des sports, de la jeunesse et de l'emploi du Séno ;
- . le Directeur Provincial de l'agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques du Séno ;
- . le Directeur Provincial de la famille et de la solidarité nationale du Séno;
- . le Chef de Centre de la Société Nationale Burkinabè d'Electricité (SONABEL) de Dori;
- . le Chef de Centre de l'Office Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) de Dori ;
- . deux représentants des Organisations communautaires des Personnes Déplacées Internes (PDI) ;
- . deux représentants des Organisations communautaires d'autochtones;
- . le représentant du Programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains (ONU-Habitat) ;
- . le représentant du cluster « Protection » ;
- . le représentant du cluster « Wash ».

**Article 3** : la Cellule Municipale de Résilience Urbaine (CMRU) est dotée d'un Secrétariat Technique Permanent.

**Article 4** : le Secrétariat Technique Permanent (STP) de la Cellule Municipale de Résilience Urbaine (CMRU) est composée comme suit :

- ✓ Secrétaire Technique Permanent : le Secrétaire Général de la Mairie
- ✓ Membres :
  - le représentant de ONU-Habitat ;
  - le chef des services techniques municipaux de la Mairie ;
  - le chef de service des projets, programme et de la prospective de la Mairie de Dori ;
  - le Directeur Régional de l'économie et de la planification du Liptako ;

- le Directeur Régional de la construction de la Patrie du Liptako ;
- le Directeur Provincial de l'agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques du Séno ;
- le Directeur Provincial de la famille et de la solidarité nationale du Séno;
- le Chef de Centre de la Société Nationale Burkinabè d'Electricité (SONABEL) de Dori;
- le Chef de Centre de l'Office Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) de Dori ;

### **III : des missions et attributions**

**Article 5** : la Cellule Municipale de Résilience Urbaine (CMRU) de Dori est l'entité technique d'appui à la Commune de Dori pour la réalisation des activités dans le cadre de la mise en œuvre du projet de « Infrastructures urbaines pour la résilience des villes de Kaya et Dori » de ONU-Habitat et financé par l'Union Européenne. A ce titre, elle a pour missions principales de :

- assurer la coordination et du projet à l'échelle locale ;
- appuyer le processus de planification participative à l'échelle des quartiers ;
- assurer la transparence et le suivi des activités du projet.

**Article 6** : la Cellule Municipale de Résilience Urbaine (CMRU) est chargée d'assurer la coordination et la mise en place du projet à l'échelle locale. A ce titre, elle est chargée de :

- appuyer sur les structures de coordination existantes au niveau municipal ;
- définir en coordination avec les acteurs locaux un plan de travail *trimestriel* en lien avec la planification globale du projet ;
- participer aux activités de renforcement des capacités organisées par ONU-Habitat (sessions de formation, développement d'outils...);
- contribuer au développement d'outils de planification adaptés au contexte local et à leur mise en place;
- contribuer à l'établissement de systèmes de collectes et gestion des données et suivi et évaluation;
- participer aux cadres d'échanges et de partage des connaissances et des expériences inter-communales qui seront mis en place dans le cadre du projet;

- assurer une coordination au niveau local des intervenants dans le cadre du projet ;
- œuvrer à créer des synergies avec d'autres initiatives en cours en vue de la mutualisation ;
- promouvoir l'approche Nexus Humanitaire Développement et Paix (HDP);
- assurer la gestion des équipements de fonctionnement ;
- élaborer des outils de suivi-évaluation de la mise en œuvre du projet au niveau local - organiser des sessions *trimestrielles* d'évaluation de la mise en œuvre des activités du projet ;
- assurer la production des rapports d'exécutions physiques et financières dans le cadre du projet ;
- développer un plan d'action pour assurer la durabilité de la CMRU au sein des municipalités.

**Article 7** : la Cellule Municipale de Résilience Urbaine (CMRU) est chargée d'appuyer le processus de planification participative à l'échelle des quartiers. A ce titre, elle est chargée de :

- initier et piloter au sein de la commune les consultations locales ;
- conduire les processus de planification participative à l'échelle des quartiers et/ou des villages ;
- faciliter la réalisation d'une cartographie des zones d'implantation des PDI ;
- valider les différents plans d'aménagement et/ou de construction des infrastructures (école, santé, forage, toilettes publiques) des habitats durables ;
- accompagner les groupes de médiateurs dans la résolution des conflits existants ou potentiels relevés dans les quartiers/villages qui bénéficieront des activités de mise en œuvre du projet.

**Article 8** : la Cellule Municipale de Résilience Urbaine (CMRU) est chargée d'assurer la transparence et le suivi des activités du projet. A ce titre, elle est chargée de :

- mettre en place un mécanisme transparent de choix des appuis de microfinances de projets au profit des communautés ;
- définir en lien avec les structures habilitées (les représentants des comités communautaires de quartiers et/ou de villages, etc.) les critères

- transparents de choix des bénéficiaires pour l'exploitation des équipements marchands à réaliser ;
- organiser les concertations avec les communautés autour des projets d'infrastructures et d'aménagement à réaliser ;
  - assurer une meilleure implication des communautés dans le processus de mise en œuvre des activités du projet à l'échelle du quartier ou de la commune ;
  - faciliter le choix des sites de réalisation des infrastructures socio collectives et d'éclairage public ;
  - coordonner avec les services responsables, la mise en place des travaux infrastructures.

**Article 9** : le Secrétariat Technique est chargé du suivi de la mise en œuvre des activités du projet en lien avec le planning général.

#### **IV : du fonctionnement**

**Article 10** : la Cellule Municipale de Résilience Urbaine (CMRU) se réunit en session ordinaire chaque *trimestre* sur convocation de son président. Elle peut également se réunir, en cas de besoin, en session extraordinaire une fois par trimestre.

**Article 11** : le Secrétariat Technique Permanent bénéficie de l'appui technique de ONU-Habitat à travers le recrutement d'un expert qui sera placé au sein de la Commune. A ce titre, le Secrétariat Technique Permanent se présente comme l'entité opérationnelle à l'intérieur de la CMRU. C'est la structure permanente qui conduit la mise en œuvre des activités sous la supervision de la CMRU.

**Article 12** : les membres de la CMRU bénéficient d'une indemnité de session chaque fois qu'ils se réunissent à la condition de ne pas excéder deux sessions par trimestre, d'une indemnité mensuelle pouvant leur permettre d'assurer la mise en œuvre des activités du projet.

## VI : Dispositions finales

**Article 13** : la Cellule Municipale de Résilience Urbaine (CMRU) sera placée à l'intérieur de la Mairie, et se basera sur les réseaux et programmes déjà existants de coordination. La CMRU aura pour objectif de s'insérer dans la durée, au-delà de la temporalité du projet. Pour cela, le projet veillera à ce que la CMRU soit doter d'un plan de durabilité (financière et technique) soit élaboré au long des du projet.

**Article 14**: Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

### Ampliations :

- MATM
- MEF
- Gouvernorat/Dori
- HC/Séno
- ONU-HABITAT
- Services Concernés
- Intéressés
- Archives /Chron

Dori, le 25/02/2026

Le Président de la Délégation Spéciale



Aviyongo ATIANA  
Administrateur Civil